



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville et CCAS de BONSECOURS

Décision n°33/23 du 20/07/2023

Objet : Marché d'assurance (2021/01) - Avenant n° 1 au lot n° 3 (Entreprise GROUPAMA CENTRE MANCHE – Assurance des véhicules à moteur et risques annexes)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du marché n°2021/01,

Vu l'acte d'engagement confiant le lot n° 3 à l'entreprise « GROUPAMA CENTRE MANCHE » signé et notifié le 29 octobre 2021,

Vu le courrier de GROUPAMA reçu le 27 juin 2023 relatif à la nécessité de signer un avenant au contrat du lot n°3 du groupement de commandes constitué de la Ville et du CCAS en matière d'assurances,

Considérant qu'il a été enregistré un déséquilibre important entre le montant des primes encaissées et le montant des sinistres réglés sur le contrat du lot n°3 « flotte automobile et risques annexes »,

Considérant qu'au regard de l'état de sinistralité du contrat, GROUPAMA doit augmenter la prime annuelle de 30% pour les contrats « Flotte, Mission Collaborateurs et Bris de Machine », ainsi que de procéder à l'application d'une franchise Bris de Glace à 100€ sur le contrat « Flotte »,

Considérant qu'à défaut d'accord de la part de la Ville, la résiliation du contrat sera effective au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de conserver le contrat d'assurance du marché en cours,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant avec la société GROUPAMA CENTRE MANCHE – 10 rue Blaise Pascal (28008 CHARTRES CEDEX 9) relatif à l'augmentation de la prime annuelle de 30% pour l'assurance « Flotte et risques annexes », et l'application d'une franchise Bris de Glace à 100€ pour le contrat Flotte, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 20 juillet 2023.

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

